

# **Transports de marchandises par route: relevé statistique**

1997/0233(CNS) - 28/01/1998 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité tout en approuvant le choix fait par la Commission consistant à remplacer les directives existantes par un règlement directement applicable dans tous les États membres, recommande que : l'objectif du règlement soit une meilleure fiabilité dans le temps et dans l'espace des données collectées, ainsi qu'une meilleure comparabilité de ces données avec celles qui sont collectées dans les autres modes de transport; cet objectif soit recherché sur base d'une approche "fonctionnelle" et intermodale de l'activité de transport de marchandises; les données exigées des entreprises de transport de marchandises se limitent à ce qui est nécessaire et pertinent pour atteindre l'objectif recherché.